



Commission scolaire des Chênes

C.P. 846, Drummondville (Québec) J2B 6X1

CHOIX DE L'ÉCOLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE SUIVANTE

CE DOCUMENT DOIT ÊTRE RETOURNÉ À L'ÉCOLE AVANT LE 1^{ER} AVRIL.

Article 4 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.)

« L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles de la commission scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.

L'exercice de ce droit est assujéti **aux critères d'inscription** des élèves établis par la commission scolaire.

L'exercice du droit de choisir une école **ne permet pas d'exiger le transport** ni les autres privilèges consentis aux élèves ayant droit au transport pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes. Les élèves en choix d'école pourront faire une demande de transport en places disponibles et seulement un service de transport sera considéré. »

DEMANDE	
CETTE DEMANDE EST POUR L'ANNÉE SCOLAIRE : _____ N° DE FICHE : _____	
NOM DE L'ÉLÈVE : _____	
ADRESSE DE L'ÉLÈVE : _____	
ÉCOLE DE SON TERRITOIRE : _____	
ÉCOLE FRÉQUENTÉE CETTE ANNÉE : _____	
ÉCOLE DEMANDÉE POUR L'ANNÉE SUIVANTE : _____	
CLASSE D'ENSEIGNEMENT POUR L'ANNÉE SUIVANTE	Primaire : M 1 2 3 4 5 6 Secondaire : 1 2 3 4 5 Autre : _____
MOTIFS DE LA DEMANDE : _____ _____ _____	
IMPORTANT : La réponse à la demande de choix d'école sera donnée par la direction d'école dans la mesure du possible au plus tard le 30 juin et exceptionnellement avant le 15 août. L'acceptation d'un choix d'école est valide uniquement pour l'année scolaire pour laquelle la demande a été faite.	
_____ Signature du parent	Date : ____ / ____ / ____ jour / mois / année

RÉPONSE (Section réservée à l'administration)	
Demande acceptée <input type="checkbox"/>	Demande refusée <input type="checkbox"/>
_____ Signature de la direction	Date : ____ / ____ / ____ jour / mois / année